



Service Santé, Protection Animales et Environnement

Pau, le 17 novembre 2020

Affaire suivie par : Adeline LANTERNE
Cheffe de service

Le Préfet à

Mesdames et Messieurs les maires
des communes des Pyrénées-Atlantiques

Objet : Influenza aviaire : passage au niveau de risque élevé

Pièces jointes :

- Affiche relative aux mesures de biosécurité à mettre en place dans les basses-cours
- CERFA n°15472*02 relatif à la déclaration de détention d'oiseaux

Après la découverte ces dernières semaines de plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et dans les élevages de pays voisins de la France (Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni...) et dans un contexte de migrations hivernales, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a décidé de relever le niveau de risque vis-à-vis de cette maladie au niveau « élevé ».

Le département des Pyrénées-Atlantiques est concerné.

La situation est fortement évolutive, en atteste la découverte récente d'un foyer dans une animalerie en Haute-Corse, et nécessite la vigilance de tous et le respect strict des mesures de biosécurité.

Ce niveau de risque « élevé » entraîne la mise en place de mesures de protection renforcées dans toutes les communes du département, notamment :

- **l'obligation de claustration ou de protection par des filets des oiseaux et volailles domestiques** en vue d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages.
Cette mesure s'applique de manière obligatoire à toutes les basses-cours. Des dérogations peuvent être accordées par la DDPP aux élevages commerciaux de volailles sous certaines conditions.
- **la surveillance clinique quotidienne des oiseaux et volailles** détenues dans les élevages et basses-cours ;
- **l'interdiction de tout rassemblement de volailles vivantes** : marchés, concours, expositions...
- l'interdiction de transport et de lâchers de gibiers à plume ainsi que l'interdiction d'utilisation d'appelants pour la chasse au gibier d'eau ;
- la vaccination obligatoire des oiseaux des parcs zoologiques ne pouvant être confinés ou protégés par des filets ;
- l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée en France.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour informer et diffuser les présentes informations auprès de vos administrés.

Ainsi, je vous remercie de bien vouloir informer les éleveurs de volailles, en particulier les détenteurs de basses-cours, des mesures à mettre en œuvre.

Pour ce faire, je vous adresse une plaquette rappelant les obligations qui s'appliquent à eux. Je vous invite à l'afficher et à en assurer une diffusion large.

De plus, je vous rappelle l'obligation faite aux propriétaires de basse-cours de se déclarer :

- soit à l'aide du CERFA n°15472 (formulaire joint) à déposer en mairie
- soit sur le site <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>, rubrique Démarches / Particulier / Effectuer une déclaration / Déclarer la détention de volailles

Enfin, en cas de mortalités anormales ou de signes d'alerte (baisse de ponte ou de consommation d'eau et d'aliment), les propriétaires de volailles ou d'oiseaux doivent prendre contact avec leur vétérinaire qui informera la DDPP.

Si vous avez connaissance de mortalités anormales d'oiseaux (sauvages ou domestiques), je vous prie également de les signaler aux coordonnées ci-dessous.

Le strict respect de mesures de biosécurité et de claustration visent à prévenir le risque d'introduction du virus dans les élevages et lieux de détention. Elles doivent être scrupuleusement observées par tous les détenteurs de volailles et oiseaux.

De plus, une grande vigilance et réactivité de tous s'imposent pour une détection précoce en cas d'introduction du virus, ce qui en limitera la diffusion.

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux.

La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'Homme.

La direction départementale de la protection des populations se tient à votre disposition pour toute information complémentaire par téléphone au 05 47 41 33 80 et par courriel : ddpp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr.

Le Préfet



Eric SPITZ